

Master 2 mention droit public

Parcours : contrats, finances et gouvernance publics

Règlement des études 2022-2027

Article 1er – Organisation des enseignements

Le master de droit public parcours : contrats, finances et gouvernance publics est composé des unités d'enseignement suivantes :

Unités de premier semestre

UE31 : Le cadre institutionnel des organisations publiques. (9 ECTS)

UE32 : La gouvernance des organisations publiques (8 ECTS)

UE33 : Finances publiques et fiscalité des organisations publiques (8 ECTS)

UE34 : Les modes de financement des organisations publiques (5 ECTS)

Unités de second semestre

UE41 : Le développement économique et les organisations publiques. (6 ECTS)

UE42 : Régime juridique et déroulement de la carrière des personnels des organisations publiques. (6 ECTS)

UE43 : Les interventions des organisations publiques et les contrats publics. (6 ECTS)

UE44 : La commande publique. (6 ECTS)

UE 45 : Méthodologie de la recherche : le mémoire de recherche et les rapports de stage. (6 ECTS)

Article 2 – Assiduité

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par les responsables du Master.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

1. Modalités d'examens.

Premier semestre :

Le contrôle terminal du premier semestre se compose des épreuves suivantes :

- Une épreuve écrite et anonyme de 4 heures notée sur 40 points. L'épreuve écrite correspond aux UE 31, 32 et 33 et 34
- Une épreuve d'exposé-discussion devant jury. Le candidat disposera d'une heure de préparation sur un sujet tiré au sort. Après cette préparation, le candidat passera oralement devant le jury. Ce jury est composé de membres de l'équipe pédagogique du M2. Le candidat exposera son travail pendant 15 minutes. Après cet exposé, une discussion s'engagera avec le jury pendant 15 minutes. L'épreuve d'exposé-discussion correspond aux UE 31, 32, 33 et 34. Cette épreuve est notée sur 30.

L'étudiant sera réputé admis au premier semestre s'il obtient un total de 35/70.

Second semestre :

La notation du second semestre s'opère de la manière suivante :

- Les séminaires : les étudiants devront remettre au moins un séminaire dactylographié dans les UE 41, 42, 43 et 44. Chaque UE est notée sur **10**. Dans l'hypothèse où un étudiant a obtenu plusieurs notes dans une UE, la note sera constituée par la meilleure note obtenue.
- Le rapport de stage : Les étudiants ayant fait le choix du parcours professionnel devront effectuer un stage d'une durée d'au moins deux mois. Ce stage peut être effectué en France ou à l'étranger (avec dans ce dernier cas, l'accord préalable des directeurs de la formation). Ce stage peut se dérouler notamment au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'un cabinet de conseil ou de consultant en relation avec les acteurs publics, d'une entreprise de service public, d'une société d'économie mixte, d'une société publique locale ou d'une association ou d'une entreprise travaillant en délégation de service public ou répondant à des appels en concurrence lors de la passation des contrats de la commande publique. À l'issue de ce stage, l'étudiant rédige

un rapport dans lequel il présente une mission concrète (ou plusieurs) qui lui a été confiée pendant son stage (étude de cas). Ce rapport donne lieu à une évaluation et à un entretien en présentiel ou en distanciel avec un membre de l'équipe pédagogique du Master 2 mention Droit public parcours contrats, finances et gouvernance publics désigné par les responsables de la formation, assisté le cas échéant du maître de stage et/ou du/des responsable(s) de la formation. Le rapport de stage est noté sur **30**.

- Le mémoire de recherche : Les étudiants ayant fait le choix du parcours recherche rédigent un mémoire de recherche sur une thématique définie avec un membre de l'équipe pédagogique du Master 2. Ce mémoire de recherche donne lieu à une soutenance en présentiel ou en distanciel avec deux membres de l'équipe pédagogique du Master 2 désignés par les responsables de la formation, assistés le cas échéant du/des responsable(s) de la formation. Le sujet de recherche est déterminé par le directeur ou la directrice de recherche avec l'étudiant. Le mémoire de recherche ne peut être dirigé que par un enseignant-chercheur de la faculté de droit. Le mémoire de recherche est noté sur **30**.

L'étudiant sera réputé admis au second semestre s'il obtient un total de 35/70.

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
UE31 : Le cadre institutionnel des organisations publiques	Grand écrit (4 heures) et Grand oral de 30 minutes commun avec les UE 31, 32, 33 et 34	Note / 40 pour le grand écrit	9
UE32 : la gouvernance des organisations publiques			8
UE 33 : finances publiques et fiscalité des organisations publiques		Note/30 pour le grand oral	8
UE34 : Les modes de financement des organisations publiques		soit un total de /70	5
UE41 : Le développement économique et les organisations publiques	Contrôle continu écrit (Séminaire à rendre)	Note / 10	6
UE42 : Régime juridique et déroulement de la carrière des personnels des organisations publiques	Contrôle continu écrit (Séminaire à rendre)	Note / 10	6
UE43 : Les interventions des organisations publiques et les contrats publics	Contrôle continu écrit (Séminaire à rendre)	Note / 10	6
UE44 : La commande publique	Contrôle continu écrit (Séminaire à rendre)	Note/10	6
UE 45 : Méthodologie de la recherche : le mémoire et les rapports de stage	Mémoire de recherche ou rapport de stage	Note/30	6

2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de master de droit public sera délivré aux étudiants ayant obtenu au moins 35/70 à chacun des deux semestres et au moins 70/140 pour l'ensemble de l'année, à condition d'avoir passé toutes les épreuves.

Lorsque l'étudiant n'a pas obtenu la note de 35/70 à l'un de ses deux semestres, le jury peut décider d'une compensation entre les deux semestres

Tout étudiant défaillant à une épreuve sera déclaré ajourné. Toutefois, s'il obtient le nombre de points requis pour être admis et si, de surcroît, sa défaillance est justifiée, le jury pourra décider de le déclarer admis.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

3. Ajournement et session de rattrapage

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Il est organisé deux sessions d'examen par an, la première a lieu en janvier (premier semestre) et mi-septembre (second semestre), la seconde se déroule en fin septembre- début octobre.

Les candidats ajournés lors de la première session passeront une épreuve unique de rattrapage au titre de la seconde session. Cette épreuve consistera en une audition de 30 mn par le jury durant laquelle celui-ci pourra poser aux candidats toutes questions en rapport avec les matières qui intéressent le droit public. Si, au terme de cette épreuve, il estime que le candidat justifie d'un niveau de connaissances suffisant, il le déclarera admis à l'examen de la seconde année de master.